

APPENDICE

Articles	Objet	Contenu
1.1.1	Documents constitutifs du Contrat listés par ordre de priorité	
	1. <u>DOCUMENT</u>	2. <u>IDENTIFICATION DU DOCUMENT</u>
	a) l'Accord Contractuel	Accord Contractuel
	b) l'Appendice	Appendice (Conditions Particulières)
	c) les Conditions Générales	Conditions Générales du Contrat
	d) les Annexes	
	Spécifications	Annexe 1: Spécifications Techniques ENERCON, courbe de puissance sous-jacente. Liste relative à l'étendue de la fourniture
10.3.	Echéancier de paiement	Annexe 2: Echéancier de paiement incluant délais de paiement et garanties
		Annexe 3 : Assurance
1.1.10	Plans	Annexe 4: Travaux de Génie Civil, Chemins d'accès et aires de grutage, Spécification étude de sol
		Annexe 5: Emplacement des éoliennes, Plan d'accès
		Annexe 6: Spécifications de réseaux (Infrastructure électrique)
		- PTF
		- description du standard I
		Annexe 7: Permis de construire
		Annexe 8: Essai d'achèvement
		Annexe 9: Contrat de partenariat ENERCON (EPK)
		Annexe 10: Annexes au contrat EPK :
		- liste des consommables
		- pièces détachées
		- composants divers
		- définition de la disponibilité
		- maintenance électrique
		- maintenance mécanique
		- chemins d'accès et aires de grutage
		- système SCADA

- Garantie de courbe de puissance
- Garantie acoustique

e) Conditions générales SNET		Conditions Générales d'achat de la SNET
1.1.2	Date de Début des Travaux	1 ^{er} avril 2009
1.1.18	Section	Une Section représente 2 convertisseurs d'Energie éolienne (WEC)
1.1.24	Période d'Essai de Fonctionnement	240 h pour le parc
1.5	Loi applicable	Le Contrat sera régi et interprété par et selon la loi française à l'exclusion de ses contradictions.
1.6	Langue	Anglaise / traduction en français
2.1	Mise à disposition du Chantier	De 31 mars 2009 jusqu'à la fin du terme du contrat de partenariat ENERCON.
2.2	Permis	A la date de début des travaux, l'employeur doit avoir obtenu tous les permis nécessaires, notamment (liste non exhaustive) : - permis de construire ou permis de construire modificatif purgé de recours, - PTF ou convention de raccordement pour des machines Enercon, - confirmation du financement du projet. Tout retard dans la présentation des documents ci-dessus retardera également le début des travaux.
3.1	Personne habilitée à agir au nom et pour le compte de l'Employeur	Name: Abdelwaheb REKIK Tél : +33 (0) 3 21 72 70 48 Fax : +33 (0) 3 21 72 70 33
3.2	Représentant de l'Employeur	Name: Abdelwaheb REKIK Tél : +33 (0) 3 21 72 70 48 Fax : +33 (0) 3 21 72 70 33
4.2	Représentant de l'Entrepreneur	Nom: Frédéric MORILLOT Tel: +33 (0) 3 44 83 67 26 Fax: +33 (0) 3 44 83 67 29
5.0	Responsabilités de l'Employeur	Le titre de ce paragraphe signifie les "risques de l'Employeur".
6.0	Délai d'achèvement	30 juin 2010
Programme d'exécution		
6.2	a) Soumission du programme	6 mois après la signature du contrat
6.2	b) Forme du programme	voir le Calendrier du Projet
6.2	Programme	Ce programme prévoira un contrôle des éléments de l'éolienne par l'employeur lors de leur expédition au port.

6.4	Montant maximum des pénalités payables en cas de défaut d'achèvement (au plus tôt 90 jours après la date d'achèvement prévue)	500 € par jour et par Aérogénérateur (WTG) Le montant total des dommages et intérêts payables pour tout retard dans l'achèvement des travaux et/ou d'un aérogénérateur (WTG) ne pourra excéder 3 % du Prix contractuel.
7.1	Essais d'achèvement	L'Entrepreneur est tenu d'informer l'Employeur au moins 7 jours avant la date à laquelle il peut effectuer les essais d'achèvement. Les essais d'achèvement devront être effectués dans les 21 jours suivant cette date.
8.1	Réparation des vices	730 jours calculés à partir de la date définie dans le Certificat de Réception en application des Articles 7.3 ou 7.4. Les demandes en garantie sont limitées à l'élimination des défauts hors « vices cachés ». L'Entrepreneur : - Réalisera à sa charge tout travail qui ne serait pas achevé à la date de la Réception, ceci dans un délai raisonnable tel que stipulé par l'Employeur, - Effectuera tout travail à sa charge dans la mesure où les défauts lui sont attribuables, concernant : la conception des travaux, les éoliennes, matériaux et exécution de travaux sous la responsabilité de l'Entrepreneur qui ne seraient pas en conformité avec le contrat, fonctionnement ou maintenance inapproprié pour lequel l'Entrepreneur est responsable, non-respect par l'Entrepreneur de toute autre obligation du contrat. Si ces travaux sont imputables à d'autres causes, l'Entrepreneur les exécutera sous la responsabilité et aux frais de l'Employeur.
8.2	Non réparation des vices	Délai raisonnable : 3 mois
9.2 b)	Evaluation des Modifications Taux journalier (du lundi au samedi)	960 € / jour
10.1	Evaluation des travaux	« Contrat de Garanties et de Service » = contrat EPK
10.3	Paielements partiels	Se référer aux conditions de l'Annexe 3 L'Entrepreneur accepte l'absence de lettre de crédit. « Le rapport indiquant les sommes qu'il estime lui être dues » signifie la présentation par l'Entrepreneur d'une facture.
10.4	Droits à l'importation, taxes, redevances	Les taxes à payer par l'employeur sont limitées à la TVA
10.6	N° de compte bancaire de l'Entrepreneur	Oldenburgische Landesbank (code banque 284 210 30) N° de compte 8 424 199 100
10.8	Taux d'intérêt	BCE + 4 % par an

10.9	Transfert de titres	Le titre de ce paragraphe est « transfert de propriété »
11	Défaillance	Ce paragraphe est intitulé « suspensions » ou « résiliation ».
12.2	Limites de responsabilité	La responsabilité globale de chacune des parties (pertes et dommages) envers l'autre ou en vertu du contrat ne doit en aucun cas dépasser 50 % du prix contractuel, sauf accord contraire.
14.3	Langue	Français
14.4	Arbitrage	Tribunal de Commerce de Nanterre, France.